

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-100

Réglementant l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du parking de la Mairie, rue du Général de Gaulle.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'Article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU la Décision du Maire N°2022/047 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

VU la demande en date du 27 juillet 2022 de Madame PELTIER Séverine concernant l'occupation du domaine public pour son déménagement au 1 rue du Général de Gaulle, les 20 et 21 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking de la Mairie, rue du Général de Gaulle, durant l'occupation du domaine public par Madame PELTIER Séverine, les 20 et 21 août 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les 20 et 21 août 2022, Madame PELTIER Séverine est autorisée à occuper le domaine public pour son déménagement au 1 rue du Général de Gaulle à Trilport.

Une place de stationnement sera neutralisée au parking de la Mairie, rue du Général de Gaulle (place située à côté des places équipées d'une borne électrique).

La circulation des véhicules dans l'enceinte du parking ne devra pas être gênée ou interrompue par le déménagement.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Madame PELTIER Séverine devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées Madame PELTIER Séverine. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame PELTIER Séverine.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Madame PELTIER Séverine,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **1 AOUT 2022**

Publié le : **1 AOUT 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 28 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART